



Service des ressources humaines  
LBe/KMC  
N°2021-153

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 OCT. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20211007-RH2021DEC153-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

---

**OBJET : Formation « Cadre territorial / élu : travailler ensemble »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire bénéficier un agent du service de la culture d'une formation « Cadre territorial / élu : travailler ensemble » ;

**CONSIDERANT** l'offre présentée par l'organisme de formation Groupe Moniteur, 10 place du Général de Gaulle, B.P. 20156, 92186 Antony cedex ;

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une formation « Cadre territorial / élu : travailler ensemble » d'une durée d'une journée à Paris, le 18 novembre 2021, pour un agent du service de la culture, avec l'organisme Groupe Moniteur, 10 place du Général de Gaulle, B.P. 20156, 92186 Antony cedex, pour un coût total de 828 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

H.

.../...

**Article 4** : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **07 OCT. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **07 OCT. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **07 OCT. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.